

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT**  
**1 ALLEE DU LANGUEDOC**  
**34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**du 17 Avril 2019 à 18h00**

Le Conseil de Communauté se réunit le **17 Avril 2019 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

**Présents** : BOURDEL Etienne (procuration Bardy), ROGER Jérôme, POLARD Pierre (procuration Badenas), GIL Isabelle (procuration Duclos), DUCLOS Gilles, BERNADOU Claude, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose (procuration Pons), BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Bosc), BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige (procuration Dautat), FRANCES André (procuration Anguera), GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, MILHAU Jean-Marie (procuration Affre), BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, PETIT Jean-Christophe.

**Secrétaire de séance** : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**GEMAPI : VALIDATION RAPPORT DECLARATION D'INTERET GENERAL/DECLARATION LOI SUR L'EAU ET DE SA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE « PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DES FLEUVES ORB ET LIBRON »: (051)**

**Monsieur le Président expose au conseil que :**

Dans le cadre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée et attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Les missions relevant de cette nouvelle compétence, exclusive et obligatoire, sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° : *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° : *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5° : *La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° : *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Sur le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron (EPTB) et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui seront par la suite confiées.

A ce titre, l'ensemble des EPCI du territoire a transféré à l'EPTB Orb & Libron, les missions relevant du 1° de la Gémapi (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique).

Les missions relevant du 2°, 5° ou 8°, quant à elles, restent la prérogative des EPCI avec une assistance plus ou moins importante de l'EPTB, cadrée par des conventions ponctuelles de coopération ou de délégation de mission.

C'est d'ailleurs, dans le cadre de ces conventions de coopération/délégation et notamment pour la mise en œuvre des actions relevant de l'item 2° de la Gémapi, que la Communauté Sud-Hérault a confié à l'EPTB Orb & Libron la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général du « Programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron ».

Ce programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour répondre rapidement aux obligations induites par la Gémapi.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains, par les EPCI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence.

Afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG du bassin versant Orb-Libron avant la fin de l'année 2019, l'EPTB Orb & Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS Montpellier pour rédiger les dossiers réglementaires DIG / Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à enquête publique.

L'EPTB assure également pour les huit EPCI concernés, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés.

Pour se faire, l'ensemble des huit dossiers DIG / Déclaration Loi sur l'Eau devront être validés (délibération de chaque EPCI) et transmis à la préfecture avant l'été 2019, pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2019.

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2017 approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Orb-Libron ;

**VU**, la convention de délégation Gémapi relative à la mission 2° du L211-7 du Code de l'Environnement, signée le 20 décembre 2018, entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron et la Communauté Sud-Hérault ;

**CONSIDERANT**, le contexte d'intervention ci-dessus rappelé ;

**CONSIDERANT**, la nécessité pour chaque EPCI d'être détenteur de sa DIG, sur son territoire de compétences ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de délibérer pour entériner le programme sur le territoire de la Communauté Sud-Hérault et de valider sa mise à l'enquête publique ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, le programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'échelle du territoire de la Communauté Sud-Hérault ;
- **D'APPROUVER**, le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, qui est porté à la connaissance du Conseil Communautaire;

- **DE DEMANDER**, à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté Sud-Hérault ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président de la Communauté Sud-Hérault, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **ACTION SOCIALE : GESTION COMPTABLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : (052)**

Monsieur le Président informe le conseil que suite aux évolutions des rythmes éducatifs des enfants de 3 à 12 ans, l'organisation du temps scolaire a subi des changements. Le retour à la semaine de quatre jours a entraîné l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Planète Lirou le mercredi toute la journée.

Pour 2019, la requalification de l'accueil des mercredis en périscolaire engendre des changements pour notre gestion administrative et comptable. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de déclarer en périscolaire les données d'activités et les données financières des mercredis alors qu'elles faisaient parties auparavant de l'activité extrascolaire.

Autrement dit, les données des mercredis étaient confondues avec celles des périodes de vacances scolaires et il convient désormais de les différencier. Ne souhaitant pas mettre en place de comptabilité analytique compte tenu de la lourdeur administrative que cela représenterait pour l'ensemble des services, nous proposons de définir une clé de répartition comptable sur le compte 330 dédié à Planète Lirou.

Modalités de calcul de cette clé de répartition :

	<b>Périscolaire (mercredi)</b>	<b>Extrascolaire (vacances scolaires)</b>
<b>Nombre d'heures enfants facturées en 2018</b>	13 452 h	32 628 h
<b>Taux arrondi</b>	30%	70%

Sur le compte 330, **70%** des données financières seraient attribuées à l'activité extrascolaire et **30%** à l'activité périscolaire.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la clé de répartition comme définie ci-dessus.

## **TOURISME : CREATION D'UN PR A VILLES PASSANS – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS : (053)**

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de requalification de l'ancien sentier patrimonial des 1001 Pierres en un itinéraire de randonnée pédestre qui aura vocation à être homologué PR® par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Cette requalification a été préconisée par l'expertise menée conjointement par Hérault Sport, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles et la Communauté de communes en 2017 sur plusieurs « sentiers du patrimoine » du Pays Haut-Languedoc et Vignobles présentant des problématiques particulières.

Le départ du circuit s'effectuera au cœur du village de Villespassans. Il déambulera ensuite dans les vignes à la découverte des paysages et du petit patrimoine viticole (dont une série de capitelles rénovées par une association locale de préservation du patrimoine) et passera par un plan d'eau en contre-bas du village.

Le projet prévoit aussi l'achat et l'installation d'un compteur de fréquentation afin de pouvoir évaluer l'attractivité de l'itinéraire.

- **Longueur de l'itinéraire proposé : 8km**
- **Durée : 2h45**
- **Niveau de difficulté : facile**

Monsieur le Président présente le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
- Etudes d'impact	3 703€	3 703€	<b>Aides publiques :</b> Département	11 515€	70% (du montant HT)
- Travaux (ouverture, balisage, mise en sécurité...)	853€	853€	<b>Autofinancement</b>	6 640€	
- Equipements (signalétique, équipements techniques..)	11 894€	13 598€			
<b>TOTAL</b>	16 450€	18 155€	<b>TOTAL</b>	18 155€	100%

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet relatif à la création d'un PR sur la commune de Villespassans

**APPROUVE** l'itinéraire proposé

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

## TOURISME: CREATION D'UN PR A BABEAU-BOULDOUX – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS:(054)

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de création d'un itinéraire de randonnée pédestre, qui aura vocation à être homologué PR® par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) au départ de Babeau-Bouldoux et dans un secteur d'intérêt paysager et sportif très fort mais pour l'instant dépourvu d'itinéraire pédestre.

Le départ du circuit s'effectuera au cœur de Babeau-Bouldoux puis déambulera sur les hauteurs de la commune. Le circuit se caractérise par la variété des terrains et des paysages rencontrés : villages et hameaux, forêt, sous-bois, prairies, garrigue... Les points de vue rencontrés sont nombreux et variés. Plusieurs points d'intérêt jalonne l'itinéraire : hameaux de Cauduro ; village vacances et observatoire astronomique de Malibert, source... Le projet inclura la mise aux normes accessibilité PMR des WC situés au départ du circuit.

Enfin, le projet prévoit l'achat et l'installation d'un compteur de fréquentation afin de pouvoir évaluer l'attractivité de l'itinéraire.

- **Longueur de l'itinéraire proposé : 13,5 km**
- **Durée : 3h30 à 4h**
- **Niveau de difficulté : Difficile**

Monsieur le Président présente le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
- Etudes d'impact	3 725€	3 725€	<b>Aides publiques :</b> Département	15 351€	70% (du montant HT)
- Travaux ( <i>ouverture, balisage, mise en sécurité...</i> )	953€	953€	<b>Autofinancement</b>	9 353€	
- Equipements ( <i>signalétique, équipements techniques...</i> )	17 252€	20 026€			
<b>TOTAL</b>	<b>21 930€</b>	<b>24 704€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 704€</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet relatif à la création d'un PR sur la commune de Babeau-Bouldoux

**APPROUVE** l'itinéraire proposé

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

## **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE VERTE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SAS COUMELONGUE INGENIERIE – GINJAUME ARCHITECTURE ET PAYSAGE: APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC GINJAUME ARCHITECTURE ET PAYSAGE:(055)**

Monsieur le Président dans son rapport rappelle au conseil que :

Dans le cadre de ses compétences tourisme et aménagement du territoire, la collectivité mettait en œuvre dans le courant de l'année 2012, un projet de construction et d'aménagement de 11 kilomètres de voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, entre les communes de **CAPESTANG et CRUZY** (34)

Sur la base du programme établi par les services de la DDTM, elle concluait pour ce faire un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement **SAS COUMELONGUE INGENIERIE – GINJAUME Architecture et Paysage**.

Elle confiait par décision du 7 août 2013 une mission d'établissement d'un dossier Loi sur l'eau à la Société **ALIZE Environnement**, dossier déclaratif instruit par la DDTM.

L'entreprise **CAZAL TP**, se voyait quant à elle confier le marché d'«aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Capestang et Cruzy » - « lot 1 : Terrassement, Voirie, Signalisation », pour un montant de **1.416.955,73 € HT**.

De fortes intempéries ont touché le site, entre les **28 et 30 septembre 2014**, au cours des opérations préalables à la réception, et ont conduit à la destruction partielle de plusieurs portions de la voie verte quasiment achevée.

Un différend étant né entre les parties quant aux causes exactes et aux solutions technico-financières à apporter aux désordres occasionnés à la voie verte, un expert judiciaire a été désigné sur requête de la Collectivité, par ordonnance n° 1405879 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 23 février 2015.

Le rapport de l'Expert, déposé le 2 juin 2016 concluait :

- Que la réception n'a pas été prononcée par la Communauté bien que l'ouvrage ait été, avant les intempéries, en état d'être réceptionné.
- Que l'épisode de pluies des 28 et 29 septembre 2014 n'a pas eu de caractère anormal sur les 5 communes étudiées au vu des quantités d'eau relevées en 24 ou 48 heures en regard des durées de retour décennales, même si le cumul des pluies sur 6 heures est supérieur au cumul historiquement observé sur CAPESTANG, avec un temps de retour de l'ordre de 20 ans, et que partant, l'évènement pluvio-orageux n'était ni exceptionnel, ni imprévisible.
- Que la voie verte n'avait pas un réseau d'écoulement des eaux pluviales possédant les capacités hydrauliques d'évacuation de l'ouvrage initial de la voie ferrée alors que certaines parties de la voie se trouvant en zone inondable, les ouvrages auraient dû être conçus pour être immergés et qu'il aurait ainsi été conçu et réalisé un ouvrage non adapté aux contraintes naturelles auxquelles il est exposé, dont l'imputabilité principale en reviendrait à la Maîtrise d'œuvre.
- Que l'Expert proposait les taux d'imputabilités suivants :
  - 70 % à la maîtrise d'œuvre **Coumelongue - SNC Lavalin**
  - 10% à l'entreprise **CAZAL TP** pour défaut de conseil concernant la structure de la voie cyclable en zone inondable

- 10 % à **GINJAUME** pour avoir choisi de conserver des arbustes et des arbres dans les caniveaux au dépend de la capacité d'écoulement,
  - 5 % pour défaut de conseil **d'Alizé** pour ne pas avoir alerté la collectivité sur la nécessité d'un dossier d'autorisation Loi sur l'eau
  - 5 % à la **DDTM** pour défaut de conseil et de vigilance dans l'instruction du dossier Loi sur l'eau
- A une évaluation du montant des travaux de remise en état de la voie verte y compris aléas divers de **265.157.50 € HT**
  - A une évaluation du montant des travaux supplémentaires indispensables à la réalisation de l'ouvrage à la somme de **211.770,00 €**.
  - A un préjudice par la Collectivité (hors montant des travaux de réparation et supplémentaires) à hauteur de à **155.268 €**.

Sur la base des conclusions techniques et financières de l'expertise, des pourparlers ont été menés avec l'entreprise **CAZAL et la SCN LAVALIN** accompagnée de son assureur **EQUINOXE** ayant abouti aux accords transactionnels approuvés par deux délibérations du conseil communautaire en date du 28 juin 2017

Le premier accord mettait fin au marché de la **SNC LAVALIN**, en tant que membre d'un groupement conjoint et le réglait, pour ce qui le concerne, moyennant une indemnisation forfaitaire définitive, correspondant à l'évaluation de l'Expert d'un montant de **348 000 € TTC**.

Au terme du second accord, l'entreprise **CAZAL**, consentait à la poursuite des travaux selon le souhait de la communauté et accordait à cette dernière une indemnisation correspondant à l'évaluation de l'expert en moins-value du solde du décompte général à venir, pour un montant de **38 000 € HT**.

En parallèle, des pourparlers ont également été menés avec le bureau d'études en charge de la loi sur l'eau, **Alizé environnement**, ayant échoué dans un premier temps à raison d'une part d'un désaccord sur le montant de l'indemnisation et l'exigence non acceptée par la Communauté de communes de la rédaction d'un protocole commun à toutes les parties, et donnée lieu à l'émission d'un titre exécutoire n° 157 d'un montant de **25 225, 54 €**.

Ce montant a été réglé par Alizé Environnement sans qu'il ait été besoin d'affermir l'accord transactionnel en cours de négociation.

De la même manière, des pourparlers étaient conduits avec **GINJAUME** Architecture et paysage, en vue de la conclusion d'un accord.

Du fait de l'échec de ces pourparlers, par LRAR en date du 1er février 2018 ; la communauté exposante faisait parvenir à la requérante titre exécutoire n° 41/158, d'un montant de **50 451, 06 € TTC**.

Un recours en opposition à titre exécutoire était introduit le 18 juillet 2018 ; par **GINJAUME** Architecture et paysage, devant le tribunal administratif sous le numéro d'instance 1803306-4.

Au vu des moyens de défense opposés, **GINJAUME**, en cours d'instance sollicitait la reprise des pourparlers.

Après de nouvelles négociations, les parties ont convenu le protocole d'accord transactionnel indemnisant la Communauté de communes à hauteur de **48 000 € TTC**.

Après lecture faite du projet de protocole d'accord transactionnel, et de ses annexes, Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** en tant que de besoin, le projet de protocole d'accord transactionnel, tel qu'il a été présenté dans sa version définitive,

**AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que tout document se rapportant à son exécution

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PORT DE CAPESTANG:(056)**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le **16/05/2018 n° 2018-064** qui transforme la régie de recettes en régie d'avances et de recettes. Cette dernière ne précise pas les moyens de paiement autorisés pour effectuer les remboursements liés à cette régie.

Il propose de modifier la délibération n° **2018-064** en ce sens :

« Le moyen de paiement autorisé pour effectuer les remboursements est le paiement par virement administratif. »

Il invite le conseil à délibérer,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le comptable public et la directrice à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la modification de la régie d'avances et de recettes.

**AJOUT TARIFICATION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PORT DE CAPESTANG:(057)**

Monsieur le Président présente au conseil le projet de mise en place de jardins collectifs derrière la Maison cantonnière à Capestang. La superficie de chaque parcelle est de **120 m2**.

Il propose ainsi de fixer un tarif forfaitaire de **20€ HT par mois par parcelle** et un montant de **0.50€Ht le m2 pour chaque m2** supplémentaire. L'eau est incluse dans le tarif.

Il invite le conseil à délibérer,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le comptable public et la directrice à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à l'ajout de tarification de la régie d'avances et de recettes.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.***

***Le Président de la  
Communauté Sud-Hérault  
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance  
DAUZAT Elisabeth***